



La devanture commerciale

Traditionnellement dévolu au rez-de-chaussée, l'espace du commerce est inscrit dans l'architecture des bâtiments de diverses époques. Aujourd'hui, le commerce, cantonné dans cette emprise, réclame un élément d'appel. Il convient de poursuivre cette intégration de la fonction commerciale à l'architecture en créant un cadre élégant et agréable.

Un espace délimité et composé avec la façade de l'immeuble

A Figeac, les nombreuses arcades des rez-de-chaussée, où l'on trouvait des boutiques dès le Moyen Âge, sont généralement des lieux privilégiés pour installer de larges vitrines.

La façade commerciale est limitée au rez-de-chaussée. Même lors de l'affectation des étages à des activités commerciales ou de service, il est interdit d'utiliser les fenêtres d'étage en tant que vitrines d'exposition. Lorsque les baies existantes au rez-de-chaussée sont adaptées à l'architecture de l'immeuble, il est important de placer les vitrines dans ces baies afin de ne pas dénaturer l'immeuble, ou bien de composer des baies en tenant compte de la structure de la

façade, des lignes dessinées par les autres ouvertures. Egalement, dans le cas d'un commerce occupant plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale devra respecter l'individualité de chacun des immeubles.

Les menuiseries, protections et sécurités

Les menuiseries doivent être en bois ou en métal (acier ou aluminium). Les matières plastiques telles que le PVC sont interdites. La peinture de ton foncé est généralement prescrite. Les baies en verre plein sont généralement prescrites pour les vitrines. Si l'entrée du magasin s'effectue par une arcade, il faut alors proposer une ouverture et ses menuiseries avec des proportions s'ajustant à celles de l'arcade.



Devanture de boutique en bois de la fin du XIX^e siècle.

Dans le cas où la baie commerciale est en pierre ou en maçonnerie, les vitrines et menuiseries devront être disposées dans la baie et en retrait par rapport au nu extérieur du mur de la façade.

Les bannes, qui protègent du soleil, doivent être repliables dans des coffres intérieurs. Les rideaux métalliques de protection doivent être intérieurs, derrière la vitrine. Ainsi, les boîtiers de ces rideaux sont à disposer à l'intérieur, voire camouflés, par exemple, dans un faux plafond. Tout ce qui serait en applique sur la façade, comme les auvents et les "casquettes", est interdit.

Les devantures bois

Selon leur qualité, les devantures plaquées pourront être restaurées. De nouvelles pourront également être mises en place. Les devantures plaquées nouvelles ne devront pas dépasser le niveau du plancher du premier étage. Elles seront en bois peint. Les stores métalliques ou les bannes seront intérieurs ou repliables dans le coffre de l'entablement.